

Assurance Protection Juridique Auto Intégrale Assurance Protection Juridique Familiale Intégrale

Document d'information sur le produit d'assurance

LALUX Assurances - Protection Juridique

lalux⁺
ASSURANCES

Avertissement: le présent document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations et obligations prévues dans le présent document ne sont pas exhaustives. Pour toute information complète quant aux droits et obligations de l'entreprise d'assurances et de l'assuré, veuillez consulter les conditions générales et/ou particulières relatives au produit d'assurance choisi.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Elle consiste pour l'assureur à prendre en charge des frais de procédure judiciaire et à fournir d'autres services directement liés à la couverture d'assurance, notamment en vue :

- d'obtenir une indemnisation pour un dommage subi par l'assuré, à l'amiable ou dans une procédure civile ou pénale;
- de défendre ou de représenter l'assuré dans une procédure civile, pénale, administrative ou autre, ou contre une réclamation dont il est l'objet.



Qu'est-ce qui est assuré?

Vie Privée:

Protection Juridique Familiale Intégrale

- ✓ Litiges à la suite de la survenance de sinistres Responsabilité Civile familiale
- ✓ Santé (erreur médicale, agression corporelle)
- ✓ Habitation (votre résidence principale et sur option, votre résidence secondaire)
- ✓ Consommation (livraison défectueuse, publicité mensongère)
- ✓ Relations avec les services à vocation éducative
- ✓ Travail (litige avec un employeur)
- ✓ Loisirs (litige avec agence de voyage ou transporteur)

Automobile:

Protection Juridique Auto Intégrale

- ✓ Litiges à la suite de la survenance de sinistres Responsabilité Civile Auto garantis
- ✓ Litiges contractuels (garagiste, constructeur automobile etc.)
- ✓ Défense pénale « circulation »

Liste non exhaustive



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Les litiges impliquant le preneur d'assurance ou l'assuré à titre professionnel
- ✗ Les litiges connus avant le contrat
- ✗ Les litiges de construction ou travaux supérieurs à 10.000 EUR/25.000 EUR selon la garantie
- ✗ Les biens donnés en location
- ✗ La propriété intellectuelle
- ✗ Les litiges familiaux dont divorce successions
- ✗ Les litiges fiscaux

Liste non exhaustive



Y a-t-il des exclusions à la couverture?

- ! Les faits volontaires
- ! Le financement des preuves à apporter
- ! Le coût des mesures prises avant accord de l'assureur, sauf cas d'urgence avéré.
- ! Pour certaines garanties il peut y avoir des délais de carence et des seuils d'intervention à l'amiable et au judiciaire

Liste non exhaustive



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties s'exercent conformément aux Conditions Générales dans tous les pays de l'Union européenne ainsi qu'en Principauté d'Andorre et de Monaco, en Suisse et au Lichtenstein.



Quelles sont mes obligations ?

A la souscription :

- Faire une description aussi complète et précise que possible du risque à assurer, sans fausse déclaration ou omissions

En cours de contrat :

- Déclarer à la compagnie toute circonstance nouvelle qui peut aggraver le risque ou en créer de nouveaux
- Avertir la compagnie de toute modification des données reprises au contrat, en particulier en cas de changement d'adresse ou de changement de compte bancaire
- Payer vos primes d'assurances en respectant les délais stipulés sur votre contrat. En cas de non paiement, la compagnie peut suspendre des garanties ou annuler le contrat.

En cas de sinistre :

- Prendre immédiatement tous les soins nécessaires en vue de la conservation de la vie et le rétablissement du blessé. L'aggravation des conséquences de l'accident par suite du retard dans le traitement médical n'est pas à la charge de la Compagnie
- Déclarer tout sinistre dans les 8 jours de sa survenance et obtenir l'accord de la compagnie avant toute action engageant son intervention
- Transmettre tous les éléments demandés par la compagnie nécessaires au règlement du sinistre. Les Procès Verbaux, constats d'accident et autres documents officiels sont à transmettre dans les plus brefs délais.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Le montant indiqué sur l'avis d'échéance annuel est payable le premier jour du mois de l'échéance
- Une mensualisation est possible par domiciliation bancaire, sans frais supplémentaire



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le début (date d'effet) et l'expiration du contrat sont mentionnés aux Conditions Particulières
- Le contrat se prolonge d'année en année sauf résiliation par le client ou la compagnie (reconduction tacite)



Comment puis-je résilier le contrat ?

- La résiliation est à demander par lettre recommandée 30 jours avant la date d'échéance annuelle du contrat, dans le mois suivant la résiliation d'une garantie ou d'un autre contrat par la compagnie après sinistre ou dans les 60 jours après une augmentation de tarif notifiée par la compagnie
- La compagnie peut résilier le contrat après sinistre, en cas de fraude, en cas de défaut de paiement, ou suivant notification 60 jours avant la date d'échéance annuelle du contrat.